

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 26 JANVIER 2012**

\* \* \* \* \*

L'An Deux Mil Douze  
Le vingt-six janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE MONTLUC  
S'est réuni à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Marcel HUOU, Maire,  
Suivant convocation transmise le 16 Janvier 2012.

**PRÉSENTS :**

Monsieur Marcel HUOU, **Maire**,

***Assisté de :***

Monsieur Christian HILLAIRET, Madame Sylvie PONTOIZEAU, Monsieur Guy FRESNEAU, Madame Claudine SACHOT, Monsieur Christian CLEMENT, Madame Gaby GOUZIN, Monsieur Rémy NICOLEAU, Madame Thérèse BROCHARD,  
***Adjoints***,

Messieurs Michel PACINI, Paul PLUMAUGAT, Arnaud GIRARD, Mesdames Muriel BRIAND, Françoise BEZIER, Céline TREDUP, Isaline PERRAY, Delphine DOCEUL, Monsieur Kévin OUTIN, Madame Marie-Claire GUITTON, Monsieur André DENOUE, Madame Micheline CHARPENTIER, Monsieur Daniel REGNIER, Madame Yolande BOTTET, ***Conseillers Municipaux***.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT :**

- Monsieur François NORVEZ, ***Directeur Général des Services***

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Monsieur Claude CAPELLE à Monsieur Christian HILLAIRET
- Madame Jocelyne GERARD à Monsieur Kévin OUTIN
- Monsieur Edgard SOQUENNE à Madame Sylvie PONTOIZEAU
- Madame Sophie CAURIT à Monsieur Christian CLEMENT
- Madame Céline LACOSTE à Mademoiselle Delphine DOCEUL

**ABSENT :**

- Monsieur Alexandre BAREAULT

**SECRÉTAIRE :**

Madame Céline TREDUP a été élue secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

⇒ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011.**

Le procès-verbal de la dernière séance publique du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2011, dont copie a été transmise aux élus suivant le souhait de chacun, par courrier électronique et par envoi sur support papier à son domicile, le 23 Décembre 2011, est adopté par :

☞ **23 avis favorables** (dont 5 pouvoirs : Claude CAPELLE à Christian HILLAIRET, Jocelyne GERARD à Kévin OUTIN, Edgard SOQUENNE à Sylvie PONTOIZEAU, Sophie CAURIT à Christian CLEMENT, Céline LACOSTE à Delphine DOCEUL)

☞ **5 abstentions** : Marie-Claire GUITTON, André DENOU, Micheline CHARPENTIER, Daniel REGNIER, Yolande BOTTET.

⇒ **ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 16 Janvier 2012, proposé par Monsieur Le Maire, est accepté comme suit :

- 1 Commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC :  
Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2012,
  - 2 Travaux de réaménagement de la mairie : avenants, en plus-value, aux marchés de travaux des lots 1 "démolition gros œuvre" et 4 "menuiseries intérieures et agencement"
  - 3 Convention de servitude avec Electricité Réseau Distribution France sur les parcelles sises à SAINT ETIENNE DE MONTLUC cadastrées section DL n°135,157 et 175.
  - 4 Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
  - 5 Dénomination des salles de musique (ancienne halles aux veaux) et des salles situées dans l'espace associatif "le Manoir"
- ☞ Décisions prises en vertu des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ Questions diverses.

\* \* \* \* \*

## **1 COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2012**

Rapporteur : Monsieur Christian HILLAIRET – Adjoint –

Le Conseil Municipal,

- VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,
- VU l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que : "*Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci*";

Après en avoir délibéré,

Après examen de ce dossier lors de la réunion de toutes les commissions municipales le 16 janvier 2012,

✍ ***PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2012.***

## **2 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE PRINCIPALE : - AVENANTS EN PLUS-VALUE SUR LES LOTS "DEMOLITION GROS ŒUVRE" ET "MENUISERIES INTERIEURES"**

Rapporteur : Monsieur Guy FRESNEAU – Adjoint -

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les travaux de réaménagement de la mairie issus d'une procédure de mise en concurrence conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics (marchés en procédure adaptée).

Puis, par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant, en plus-value, sur le lot 1 : "démolition gros œuvre" pour la réalisation d'un nouveau dallage en rez-de-chaussée et l'application d'un enduit sur une poutre métallique pour la protection au feu. Cet avenant de 12 585.92 € H.T. portait le marché de l'entreprise SATEM pour le lot 1 à 99 585.92 € H.T.

Pendant le déroulement de l'opération, des travaux complémentaires sont, à nouveau, apparus indispensables sur les lots 1 et 4, à savoir :

☞ **Sur le lot 1 "démolition et gros œuvre" :**

- travaux en plus-value : reprises des tableaux en pierre au rez-de-chaussée de la mairie (démolition des tableaux en pierre sur 7 cm, scellement des pierres, grillage et création d'un jambage béton),
- travaux en moins-value : dépose des bornes sur le parvis, élargissement de baie pour la menuiserie et enduit sur poutre métallique pour protection au feu.

Montant global de la plus-value : + 10 633.60 € H.T.

☞ **Sur le lot 4 "menuiseries intérieures-agencement" :**

Travaux en plus-value : reprise à niveau du plancher du 2<sup>ème</sup> étage sur le sol existant de faux niveau.

Montant global de la plus-value : + 8 232.00 € H.T.

▶ **Les nouveaux montants des marchés sont donc les suivants :**

☞ **Lot 1 : "démolition et gros-œuvre" :**

**Entreprise SATEM - 7 impasse de la Hache - 44477 CARQUEFOU**

Montant du marché initial : 87 000.00 € H.T.

- Avenant n°1 : validé le 9.11.2011  
plus-value de + 12 585.92 € H.T.
- Avenant n°2 :  
plus-value de + 10 633.60 € H.T.

**Nouveau montant du marché : 110 219.52 € H.T.**

☞ **Lot 4 "menuiseries intérieures-agencement" :**

**Entreprise ATELIER MADEC – La Lande Bourne – 44220 COUERON**

Montant du marché initial : 67 738.25 € H.T. (offre de base et options incluses)

- Avenant n°1 :  
plus-value de + 8 232.00 € H.T.

**Nouveau montant du marché : 75 970.25 € H.T.**

Ce dossier a été soumis, pour approbation, à la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du mercredi 11 janvier 2012. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de toutes les commissions municipales le 16 janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des avenants aux marchés avec les entreprises et pour les montants désignés ci-dessus.**

### **3 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC E.R.D.F SUR LES PARCELLES SISES A SAINT ETIENNE DE MONTLUC CADASTREES SECTION DL n° 135, 157 et 175.**

*Rapporteur* : Monsieur Guy FRESNEAU – Adjoint -

Par courrier du 9 décembre 2011, l'étude de Maîtres BEAUDOUX, BREPSON, THOUZEAU et GASTE nous a envoyé un projet d'acte de constitution de servitude avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour les parcelles sises à SAINT ETIENNE DE MONTLUC, cadastrées section DL n° 135, 157 et 175 dont la ville est propriétaire.

Ce projet d'acte de constitution de servitude par la commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC au profit de SA E.R.D.F. vous est présenté en annexe à la présente délibération ainsi qu'un plan recto verso.

La Commune est donc propriétaire d'un terrain cadastré :

- section DL n° 135 au lieu-dit La Bouguenais de 51 ares et 40 centiares,
- section DL n° 157 au lieu-dit La Haie Mahéas de 1 ha, 92 ares et 80 centiares,
- section DL n° 175 au lieu-dit La Haie Mahéas de 46 ares et 47 centiares.

Dans le projet d'acte, en son article 1, la commune reconnaît à E.R.D.F. les droits suivants :

- "1) établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ces accessoires,
- 1) établir si besoin des bornes de repérage,
  - 2) encastrer un ou plusieurs coffrets notamment dans un mur, un muret ou une façade avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
  - 3) effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'E.R.D.F. pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande,
  - 4) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité."

Il vous est précisé que les frais liés à la publication de cet acte seront entièrement pris en charge par la société Electricité Réseau Distribution France.

Après examen de ce dossier lors de la réunion de toutes les commissions municipales le 16 janvier 2012,

Et, après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **DONNE un avis favorable au projet d'acte de constitution de servitude par la commune de SAINT ETIENNE DE MONTLUC au profit de SA E.R.D.F. tel que présenté en annexe,**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet acte de servitude entre la commune et E.R.D.F. ainsi qu'à tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

#### **4 PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET**

Rapporteur : Monsieur Marcel HUOU – Maire –  
Cabinet CITADIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a pris la décision de mettre en révision le Plan d'occupation des Sols pour y élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définissant les grands aménagements de la Commune a été présenté à cette assemblée qui en a débattu le contenu le 9 novembre 2011.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU avec le soutien du cabinet d'études CITADIA s'est réuni à de nombreuses reprises pour arriver au projet présenté aujourd'hui.

La réflexion a été menée dans la concertation définie à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Il explique qu'en application du même article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, soit :

- ⇒ Des réunions publiques en mairie (au minimum deux) ;
- ⇒ Organisation de journées d'information, avec exposition et/ou tout autre moyen, permettant la compréhension du projet et explicitant la progression des études ;
- ⇒ Cahier d'observations et de suggestions laissé à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation ;
- ⇒ Communication par l'intermédiaire des supports d'information municipaux de l'état d'avancement de la procédure et des rendez-vous importants.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- ⇒ VU la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé et fixant les modalités de la concertation,
- ⇒ Entendu le débat au sein du conseil municipal du 09/11/2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- ⇒ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- ⇒ Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
- ⇒ Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITÉ,**

⇒ **DÉCIDE de tirer le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

⇒ **DÉCIDE de solliciter le Préfet pour présenter le dossier à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;**

↪ **DÉCIDE de préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**

- **À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme ;**
- **Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;**
- **Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.**

## **5 DÉNOMINATION DES SALLES DE MUSIQUE (ANCIENNES HALLES AUX VEAUX) ET DES SALLES SITUÉES DANS L'ESPACE ASSOCIATIF "LE MANOIR"**

Rapporteur : Monsieur Christian CLEMENT – Adjoint –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de donner une dénomination officielle à différentes salles communales pour la simplification de leur gestion,

Sur proposition de l'ensemble des commissions municipales réunies le 16 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

Par :

☞ **27 avis favorables** (dont 5 pouvoirs : Claude CAPELLE à Christian HILLAIRET, Jocelyne GERARD à Kévin OUTIN, Edgard SOQUENNE à Sylvie PONTOIZEAU, Sophie CAURIT à Christian CLEMENT, Céline LACOSTE à Delphine DOCEUL)

☞ **1 abstention** : Monsieur André DENOU

▶ **DECIDE de dénommer les deux salles de musique (anciennes halles aux veaux) :**

☞ **Salle n°1 : salle MOZART**

☞ **Salle n°2 : salle Maurice RAVEL**

▶ **Espace associatif le Manoir :**

**Bâtiment A :**  
**RCB : salle d'activités n°1 : MOLIERE**  
**RCH : salle d'activités n°2 : Victor HUGO**  
**RCH : salle d'activités n°3 : Emile ZOLA**  
**Etage : salle d'activités n°4 : COLETTE**  
**Etage : salle d'activités n°5 : George SAND**

**Bâtiment B :**     *RCH : salle polyvalente n°1 : André MALRAUX*  
                           *RCB : salle polyvalente n°2 : VOLTAIRE*  
                           *RCB : salle polyvalente n°3 : Marguerite DURAS*

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à la mise en place de la signalétique réglementaire découlant de cette décision sur les crédits ouverts au budget principal.**

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

⇒ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

<b>ZONAGE P.O.S.</b>	<b>RÉFÉRENCE CADASTRALE</b>	<b>DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE</b>
UE	BL n°195 - La Pâture de la Roche aux Loups	Consorts ALLAIS
UD	AN n°128 et 143 – 1 chemin de Bellevue	Consorts CHEVALIER-VILLEMMAIN
UD	DP n°288 – lotissement le Clos des Bois – lot n°4	Monsieur Daniel MOINEL
UD	AN n°81-86 – 3 chemin de Bellevue	Consorts CHEVALIER/BRODU
UA	BC n°41 – 21 boulevard du Général Leclerc	Mme Célia BOIXIERE
UD	BE n°222 et 226 – 85 rue de la Chézine	M. Yves LEMOR et Mme Marie-Hélène LAMARCHE

► **AVENANT EN PLUS-VALUE AU MAPA DE NETTOYAGE DES LOCAUX**

Un avenant, en plus-value, a été passé sur le marché en procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux passé avec l'entreprise APC - 11 rue du Rémouleur - 44800 SAINT HERBLAIN pour le nettoyage de la vitrerie du restaurant scolaire, cinq fois par an, pour un montant annuel de 680.60 € H.T.. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 57 843.19 € H.T.

► **MISSION DIAGNOSTIC HANDICAPES POUR L'EHPAD "LE SILLON"**

Une mission ayant pour objet la réalisation du diagnostic prévu par l'article R 111-19-9 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'accessibilité d'un établissement recevant du public aux personnes handicapées, pour l'EHPAD Le Sillon, a été confiée au bureau SOCOTEC – 18 rue du Coutelier – BP 10389 – 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX pour un montant de 2 084.03 € T.T.C..

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 47.

\* \* \* \* \*